

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 novembre 2024

Délibération CA_20241118_04

Contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2025 (contribution générale, dotation de transfert)

VOTE : adopté à l'unanimité

1 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 27 octobre 2023 relative aux contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2024 (contribution générale et dotation de transfert) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 18 novembre 2024 relative aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale - fixation du taux d'évolution des contributions pour l'année 2025 ;

Vu le projet de loi de finances pour 2025 ;

Considérant le taux d'inflation déterminé par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) pour l'année 2024 et mentionné dans le projet de loi de finances ;

DECIDE :

Article unique. Les montants des contributions 2025 (contribution générale et dotation de transfert) mentionnés dans les tableaux ci-joints sont approuvés. Concernant les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents, le montant de chacune de leur contribution est égal à la somme des contributions des communes composant l'EPCI.

FLEURET Marc